

PV du conseil municipal du 21 mars 2026

Le Conseil Municipal de la commune de Venteuges s'est réuni lors d'une séance ordinaire le 21 mars 2026 à dix heures trente minutes sous la Présidence de M AUBAZAC Michel, le Maire. Les convocations ont été transmises le 17 mars 2026 par voie électronique

Membres présents : M AUBAZAC Michel, M ROUX Christian, Mme CUBIZOLLES Joëlle, M PLANCHETTE Yanick, M GAILLARD Franck, M LAURENT Xavier, Mme PLANCHETTE Sandrine, Mme AUBAZAC Lise, M LAURENT Nicolas, Mme CHARBONNIER Julie

Madame AUBAZAC Lise a assuré le rôle de secrétaire de séance

Sur 11 membres, 10 étaient présents à l'ouverture de la séance, le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer

Mme HURTRER Sandrine a donné procuration à Mme PLANCHETTE Sandrine

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la Charte de l' élu local
- Indemnités de fonction des adjoints
- Composition du CCAS et désignation des membres élus
- Composition des commissions
- Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Venteuges
- Désignation des délégués au Syndicat des Eaux de Vissac-Auteyrac
- Désignation des délégués au Syndicat départemental d'Energie
- Délégations du conseil municipal au maire

1- Election du maire

Michel AUBAZAC a été élu maire (vote à bulletin secret)

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	BULLETINS BLANCS
9	0	2

2- Fixation du nombre d'adjoints

L'effectif du nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal.

Le conseil municipal décide la création de 3 postes d'adjoints

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	2

3- Election des adjoints (vote à bulletin secret)

Liste présentée :

- Christian ROUX
- Joëlle CUBIZOLLES
- Yanick PLANCHETTE

M Christian ROUX est élu 1^{er} adjoint

Mme Joëlle CUBIZOLLES est élue 2^{ème} adjoint

M Yanick PLANCHETTE est élu 3^{ème} adjoint

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	BULLETINS BLANCS
9	0	2

4- Lecture de la charte de l' élu local

Le maire a donné lecture de la charte de l' élu local

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

5- Indemnités versées aux adjoints

Le conseil municipal décide de fixer les indemnités aux 3 adjoints au taux de 10.89% de l'indice maximal de la fonction publique.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	2

6- Composition du CCAS et désignation des membres élus

Le maire expose au conseil municipal qu' en application de l' article L 123-6 du code de l' action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d' administration du centre communal d' action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d' administration.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, en plus du maire qui est président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

7- Election des représentants du conseil municipal au CCAS

Sont élus au CCAS :

- Joëlle CUBIZOLLES
- Sandrine HURTRER
- Lise AUBAZAC
- Nicolas LAURENT
- Julie CHARBONNIER

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

8- Désignation des commissions et référents par villages

COMMISSION CHEMIN :

- Yanick PLANCHETTE
- Franck GAILLARD
- Xavier LAURENT
- Sandrine PLANCHETTE

COMMISSION BATIMENTS ET SECURITE

- Christian ROUX
- Franck GAILLARD
- Sandrine HURTRER
- Lise AUBAZAC
- Nicolas LAURENT
- Julie CHARBONNIER
-

COMMISSION COMMUNICATION

- Joëlle CUBIZOLLES
- Sandrine HURTRER
- Lise AUBAZAC

COMMISSION ANIMATION RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS

- Joëlle CUBIZOLLES
- Yanick planchette
- Julie CHARBONNIER
- Nicolas LAURENT

COMMISSION AGRICULTURE

- Franck GAILLARD
- Xavier LAURENT
- Sandrine PLANCHETTE

REGISSEURS DES SALLES

- Michel AUBAZAC
- Yanick PLANCHETTE

COMMISSION BUDGET

- Michel AUBAZAC
- Christian ROUX
- Julie CHARBONNIER

BIBLIOTHEQUE

- Joëlle CUBIZOLLES
- Sandrine PLANCHETTE
- Bernadette VIGOUROUX (Bénévole, non élue)

LES REFERENTS VILLAGE

REFERENT	VILLAGES
Yanick PLANCHETTE	FOUGERES
Sandrine PLANCHETTE, Julie CHARBONNIER	VENTEUGES BOURG
Franck GAILLARD	LE MENIAL ET VEDRINES
Nicolas LAURENT	LA VACHERESSE, VILLENEUVE
Xavier LAURENT	MASSET, ANGLARD, LA FAGETTE, MONTAGNAC
Christian ROUX	LA REVOLTE, LA JAROISSIERE, MEYRONNE, LA BASTIDE
Joëlle CUBIZOLLES	LE MAZEL, COMBRET, PEPINET, SAUZET
Michel AUBAZAC	SERVILLANGES
Sandrine HURTRER	PONTAJOU
Lise AUBAZAC	LAVES

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

9- Désignation des délégués au syndicat intercommunal des Eaux de Venteuges

- M AUBAZAC Michel, délégué titulaire
- M GAILLARD Franck, délégué titulaire
- M PLANCHETTE Yanick, délégué suppléant
- Mme AUBAZAC Lise, délégué suppléant

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

10- Désignation des délégués au SPANC Vissac-Auteyrac

- M AUBAZAC Michel, délégué titulaire
- M ROUX Christian, délégué suppléant

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

11- Désignation des délégués au secteur intercommunal d'énergie de Saugues

- M AUBAZAC Michel, délégué titulaire
- M ROUX Christian, délégué suppléant

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

12- Délégations consenties au maire par le conseil municipal

M le maire expose que les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de son assemblée.

Il précise que le maire lorsqu'il prend une décision basée sur une compétence qui lui a été déléguée, se doit d'en rendre compte lors de la réunion du prochain conseil municipal.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L 2122-17 du CGCT

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 15 000€ HT
 - Des marchés et des accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur à 15 000€ HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget
 - Ainsi que toute décision concernant les avenants des marchés de travaux conclus en procédure adaptée dans la limite de 15 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : devant les juridictions administratives et civiles et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€. Le maire peut également porter plainte au nom de la commune.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, à savoir 15 000€ par sinistre.
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 300 000€ par année civile
- D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De procéder dans les conditions suivantes : au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépassent pas la somme de 15 000€ HT

Résultat du scrutin

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0